



### Les zones du PLU

**Zones urbaines**

- UA : zone centrale des bourgs et noyaux bâtis anciens denses
- UB et UBA : zone d'extension du centre bourg situé dans un périmètre d'assainissement collectif
- UC : zone d'extension du centre-bourg ou écarts en assainissement non collectif
- UY : zone dédiée aux activités commerciales, artisanales ou industrielles, et secteurs :
- UY4 : éco-pôle
- UY5 : activités liées aux carrières
- UY7 : zone des Riaux
- UT : zone à vocation touristique
- UE : zone à vocation d'équipements

**Zones à urbaniser**

- 1AU : zone à urbaniser à vocation d'habitat (indiquée a, b ou c selon caractéristiques)
- 2AU : réserve foncière
- 1AUy : zone à urbaniser à vocation d'activités
- 2AUy : réserve foncière (non équipée) à vocation d'activités
- 2AU1 : réserve foncière à vocation touristique et de loisirs

**Zones naturelles et agricoles**

- Ng : zone naturelle de stricte protection
- N : zone à dominante naturelle, et secteurs :
  - Nh : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
  - Nhs : sédentarisation des gens du voyage
  - Ne : équipements communaux
  - Ng : activité d'extraction de matériaux et équipements liés
  - Ngt : zone de création d'un bassin de courses en ligne, nécessitant préalablement une extraction de grève (Saint-Antoine-de-Breuilh)
  - Na : aérodrome de Fouqueyrolles
  - Ns : constructions et installations liées aux stations d'épuration
- Nt : zone à vocation de loisirs et de tourisme, et secteurs :
  - Ntc : camping
  - Ntl : base de loisirs du lac de Gurson
  - Ntln : accueil et hébergement touristique (dont habitations légères de loisirs)
  - Nth et Nth1 (Villafranche-de-Lonchat) : accueil et hébergement touristique (avec construction)
- A : zone à vocation agricole et secteur :
  - At et At1 : à vocation d'accueil touristique et de loisirs lié à l'activité agricole
  - Ah : activité d'équithérapie liée à une exploitation agricole (commune de Vélaines)

**Autres prescriptions**

- Élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (article L. 151-23 du code de l'urbanisme)
- Emplacements réservés (ER)
- Espaces boisés classés (EBC)
- Élément de patrimoine à préserver (article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bât pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L. 151-11 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme)
- Élément de patrimoine végétal identifié pour des motifs d'ordre écologique (article L. 151-23 du code de l'urbanisme)
- Recul des constructions ou installations aux abords de la RD 936 et déviation (articles L. 111.6 et L. 111.8 - anciennement L. 111-1-4) - du Code de l'urbanisme

**Informations**

Report de plan de Prévention des Risques Inondations (se reporter au dossier du PPRi en annexe du PLU)

- Zone rouge du PPRi (inconstructible)
- Zone bleue du PPRi (constructible sous conditions)
- Ligne électrique haute ou moyenne tension
- Canalisation haute pression GRT Gaz avec bandes d'effet

**MMG**  
Montaigne Montraveil et Gurson  
Communauté de Communes

**Commune de Saint-Rémy**

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**  
portant les effets d'un Schéma de Cohérence Territorial

**MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 du PLU**

Echelle 1/7000

**Avril 2023**

Cabinet NOEL  
Urbanisme conseil

Sources : ©BD PARCELLAIRE, IGH ; ©BD TOPO, IGH